

E 7407

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 14 juin 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 14 juin 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M^{me} Rikke Maria HARHOFF, membre suppléant danois, en remplacement de M^{me} Lisbet MØLLER NIELSEN, membre démissionnaire.

10677/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mai 2012 (11.06)
(OR. en)**

10677/12

SOC 469

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 9065/12 SOC 299

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de M^{me} Rikke Maria HARHOFF, membre suppléant danois, en remplacement de M^{me} Lisbet MØLLER NIELSEN, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Lisbet MØLLER NIELSEN, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Danemark) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M^{me} Rikke Maria HARHOFF
Ministry of Employment
Special Advisor
Department for Labour Law, Legal Affairs and International relations
Ved Stranden 8
DK-1061 COPENHAGUE K
Tél: + 45 7220 5073
Adresse électronique: rnh@bm.dk

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction
de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 12 juillet 2011⁴ et
du 20 septembre 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de
direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du
15.7.2005, p. 1.

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

⁴ JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

⁵ JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Lisbet MØLLER NIELSEN.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Rikke Maria HARHOFF est nommée membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Lisbet MØLLER NIELSEN, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====